



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05 mars 2018

Le 05 mars 2018 à 20h30, à GAGNAC-SUR-GARONNE, le Conseil Municipal de la commune, convoqué le 01 mars 2018, s'est réuni en mairie, sous la présidence de Monsieur SIMON Michel, Maire.

Etaient Présents : Patrick BERGOUGNOUX ; Brigitte BERINGUE ; Colette BONNEMAZOU ; Gilles CHARLAS ; André DIDIER ; Stéphane FLEURY ; Olivier GAU ; Chantal LAMOUREUX ; Jean Claude RESPAUD ; Krista ROUTABOUL ; Michel SIMON ; Virginie SIRI ; Michel TOMS ; Françoise TRUC ; Valérie VENZAC

Procurations : Philippe BEGIS à Patrick BERGOUGNOUX ; Philippe LATRE à Michel SIMON ; Antoinette REYJAUD à Gilles CHARLAS

Absents excusés : Céline CASALE ; Sophie LAFFITE ; Jean Jacques LAUZET ; Laure MORO ; Christophe POUMOT

Secrétaire de séance : Olivier GAU

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire, ouvre la séance à 20h40.

En l'absence de remarque le concernant, Monsieur le Maire invite les conseillers présents à signer le procès-verbal du conseil municipal précédent (12/02/2018).

1- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017 - BUDGET COMMUNAL

M. Patrick BERGOUGNOUX, élu délégué aux finances :

Explique que le compte de gestion est un document établi par le comptable public, en fin d'exercice budgétaire. Il doit être le reflet du compte administratif. Une fois que le compte de gestion est voté, il faut voter le compte administratif puis affecter le résultat de l'année écoulée.

Monsieur BERGOUGNOUX souligne la rigueur, le travail et l'état d'esprit dans lesquels a été élaboré le budget. Il informe les conseillers présents que la mairie a reçu les félicitations de la trésorerie pour le travail effectué. Monsieur BERGOUGNOUX remercie Agnès BOISSET (service comptabilité), Corinne BERTORELLO (service comptabilité) et Camille TOURLAN (DGS).

Rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Le Conseil Municipal,

APRES AVOIR PRIS CONNAISSANCE :

- Du budget primitif de l'exercice 2017, et des décisions modificatives afférentes,
- Des titres définitifs des créances à recouvrer,
- Des détails des dépenses effectuées et de celui des mandats délivrés,
- Des bordereaux de titres de recettes,
- Des bordereaux de mandats,
- Du compte de gestion dressé par Monsieur le Receveur Jean-Marc AGOSTA du 01/01/2017 au 31/12/2017 accompagné des états de développement des comptes de tiers, de l'état de l'actif et du passif, de l'état des créances à recouvrer et de l'état des restes à payer.

APRES S'ETRE ASSURE :

- Que le Receveur ait bien repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui des titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés.
- Qu'il a bien procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été signifiées de passer dans ses écritures.

STATUANT :

- Sur l'ensemble des opérations du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'exercice 2017 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Sur l'exécution du budget de l'exercice 2017, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- Sur la comptabilité des valeurs inactives.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2017 par Monsieur le Receveur Jean-Marc AGOSTA visé et certifié conforme par l'Ordonnateur sans observations ni réserves de sa part.

2- APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 - BUDGET COMMUNAL

M. Michel SIMON, Maire, conformément à l'article 2121-14 du CGCT, ne présente pas cette délibération, peut assister aux débats mais se retire lors du vote.

M. Patrick BERGOUGNOUX, élu délégué aux finances :

Présente le Compte Administratif 2017 :

1) Section de Fonctionnement :

Recettes de l'exercice : Monsieur BERGOUGNOUX précise que les recettes sont principalement des recettes issus des services municipaux (centre de loisirs, restauration scolaire, portage des repas aux personnes âgées...) ; les recettes issues de la fiscalité locale ainsi que l'attribution de compensation et la dotation de solidarité communautaire versées par Toulouse Métropole.

Pour l'année 2017, le montant des recettes s'élèvent à 626 108.89 €

Dépenses de l'exercice : les dépenses principales sont les dépenses à caractère générale, les charges de personnel ainsi que les indemnités des élus, les subventions versées aux associations et le virement au CCAS. Monsieur BERGOUGNOUX précise qu'il y a eu, cette année, une charge exceptionnelle de 215 000€ suite à une régularisation pour des fonds de concours qui avaient été mal imputé. Un étalement sur plusieurs années a été proposé, mais la commune a pu faire face à la totalité de cette charge sans y avoir recours. Cette somme se retrouvera en recettes d'investissement.

Pour l'année 2017, le montant des dépenses s'élèvent à 2 365 153.31 €

Soit un résultat de l'exercice 2017 : 260 955.58€

Report à nouveau de 2016 : 0 €

Le résultat de fonctionnement à affecter est de 260 955.58€

2) Section d'Investissement :

Recettes de l'exercice : les recettes principales proviennent de la récupération de la TVA ; la régularisation concernant les fonds de concours ; l'excédent de fonctionnement et les subventions reçues.

Pour l'année 2017, le montant des recettes s'élèvent à 1 749 791.12 €

Dépenses de l'exercice : les dépenses effectuées sont liées aux opérations d'investissement qui ont eu lieu sur la commune : micro crèche, travaux au niveau des écoles, travaux sur le site de Campistron. Il y a également le remboursement du capital de l'emprunt et le remboursement de l'avance de la TVA reçue en 2016.

Pour l'année 2017, le montant des dépenses s'élèvent à 1 741 203.61 €

Soit un résultat de l'exercice 2017 : 8 587.51€

Résultat antérieur de 2016 = 41 258.14€

Soit un solde d'exécution cumulé d'investissement de : 49 845.65€

Par ailleurs, les restes à réaliser en recettes et en dépenses sont de 0€. Soit un solde des restes à réaliser de 0 €.

La capacité de financement d'investissement est de 49 845.65€. Globalement, le résultat communal, cumulé, des deux sections, tout en tenant compte des restes à réaliser, est excédentaire de 310 801.23€

M. Michel SIMON, Maire, conformément à l'article 2121-14 du CGCT, quitte momentanément la séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, compare pour la comptabilité principale les identités en valeur avec les indications du compte de gestion, reconnaît la sincérité des restes à réaliser, vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

3- AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2017 - BUDGET COMMUNAL

M. Patrick BERGOUGNOUX, élu délégué aux finances :

Rappelle que le Compte Administratif 2017 fait ressortir un excédent de fonctionnement de 260 955.58€.

Le solde d'exécution cumulé d'investissement est de 49 845.65€

Le solde des restes à réaliser est de 0€. Patrick BERGOUGNOUX explique que si la commune avait des restes à réaliser, l'excédent de résultat devrait obligatoirement permettre de payer ces derniers. Le fait qu'il n'y ait aucun reste à réaliser s'explique essentiellement par le suivi précis de l'exécution du budget par le service comptabilité.

Donc la capacité de financement d'investissement s'élève à 49 845.65€

Propose d'affecter le résultat de 260 955.58€ au compte 1068 de la section d'investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, arrête l'affectation de résultat telle que résumée ci-dessus.

4- ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2018 – BUDGET COMMUNAL

M. Patrick BERGOUGNOUX, élu délégué aux finances :

Explique que le vote du budget s'affine de plus en plus, chaque année. La mise en place de différents outils permet d'obtenir un budget d'une grande précision, ce qui facilite le suivi d'exécution pour chaque service. Cette précision, par contre, ne laisse guère de marges de manœuvre en termes d'imprévus

Renouvelle ses remerciements au personnel qui a travaillé sur le budget.

Présente le Budget Primitif 2018:

1) Section de Fonctionnement :

La section de fonctionnement est votée par chapitres :

En recettes :

Chapitre 013 Atténuation de charges : 10 000
Chapitre 70 Produits des services : 220 000
Chapitre 73 Impôts et taxes : 1 810 000
Chapitre 74 Dotations et participations : 500 000
Chapitre 75 Autres produits de gestion courante : 12 000
Chapitre 77 Produits exceptionnels : 8 000

Soit un total de recettes de fonctionnement de 2 560 000€

En dépense :

Chapitre 011 Charges à caractère général : 670 000€
Chapitre 012 Charges de personnel : 1 330 000€
Chapitre 014 Atténuation de produits : 23 000€

Les conseillers municipaux impliqués dans le secteur associatif ne prennent pas part au vote du chapitre 65 (qui intègre les subventions aux associations) conformément à l'article L 2131-11 du Code général des collectivités territoriales. Se retirent du vote : Patrick BERGOUGNOUX ; Valérie VENZAC et Chantal LAMOUREUX

Chapitre 65 Autres charges de gestion courante : 225 000€
Chapitre 66 Charges financières : 80 000€
Chapitre 67 Charges exceptionnelles : 8 000€
Chapitre 023 Virement à la section d'investissement : 210 000€
Chapitre 042 Opération d'ordre entre section : 14 000€

Soit un total de dépenses de fonctionnement de 2 560 000€

La section de fonctionnement est équilibrée à 2 560 000 €

2) Section d'Investissement :

La section d'investissement est votée par opération, ou à défaut par chapitre :

Par opération :

Opérations	Dépenses	Recettes
N° 1602 – Extension maternelle	0	286 000€
N° 1603 – Extension élémentaire	1 000€	258 000€
N° 1604 – Complexe sportif Campistron	0	17 500€
N° 1702 – Equipements communaux divers	0	4 000€
N° 1703 – Rénovation micro-crèche	29 000€	54 500€
N°1801 – Entretien bâtiments communaux	100 000€	0
N°1802 – Equipements communaux divers	100 000€	0
N°1803 - Agenda d'accessibilité programmée	100 000€	0
N°1804 – Salle d'activités sportives et culturelles	100 000€	0
N°1805 – Sécurisation des écoles	20 000€	0
N°1806 – Cimetière	300 000€	0
N°1807 – Groupe scolaire/bibliothèque/parvis	600 000€	0
Total des opérations d'investissement :	1 350 000€	620 000€

Par chapitre de dépenses :

020 Dépenses imprévues d'investissement : 120 000€

16 Emprunts et dettes assimilées : 130 000€

Total des dépenses non affectées à une opération : 250 000 €

Par chapitre de recettes :

001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté : 49 845.65€

13 Subventions d'investissement (PUP) : 190 000€

28 Amortissement des fonds de concours : 14 000€

10 Dotations, fonds divers et réserves

(FCTVA : 255 198.77€ et Excédent de fonctionnement capitalisé 260 955.58€) : 516 154.35€

021 Virement de la section de fonctionnement : 210 000€

Total des recettes non affectées à une opération : 980 000 €

Les restes à réaliser en dépenses et en recettes sont de 0 €.

Donc, la section d'investissement est équilibrée à 1 600 000 €.

Ainsi, le budget primitif 2018 est ainsi équilibré pour 4 160 000 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote le budget tel que résumé ci-dessus.

5- VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Les conseillers municipaux impliqués dans le secteur associatif ne prennent pas part au vote de cette délibération conformément à l'article L 2131-11 du Code général des collectivités territoriale : Patrick BERGOUGNOUX, Chantal LAMOUREUX, Valérie VENZAC

Madame Colette BONNEMAZOU, élue déléguée aux associations :

Expose au Conseil qu'il y a lieu de se prononcer sur les subventions aux associations pour l'année 2018.

Propose les attributions suivantes :

○ ASCG	45 000,00 €
○ Comité des fêtes	12 000,00 €
○ Comité de Bassin d'Emploi	12 686.25€
○ Anciens combattants	500,00 €
○ Parents d'Elèves du Collège de Fenouillet	400,00 €
○ Prévention routière	200.00€
○ Agence d'urbanisme et d'aménagement Toulouse (AUAT31)	10 500€
○ Réserves à affecter	1 713.75€

Soit un total général de 83 000€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote les subventions aux associations telles que résumées ci-dessus.

6- Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP 31) : demande de subvention

Madame Chantal LAMOUREUX, adjointe au Maire et membre de la commission Petite Enfance :

Rappelle que par délibération n° 2016/11 du 11 avril 2016, le conseil municipal a sollicité une subvention auprès de la CAF pour les actions sur le thème de la parentalité menées par le service petite enfance de la mairie tout au long de l'année.

Propose au Conseil municipal de renouveler cette demande de subvention pour 2018 pour les actions de parentalité qui seront organisées par la commune (La parenthèse familiale, Le festival Infantastique, conférences, théâtre forum et atelier sur l'attachement du bébé).

Précise qu'aucune participation financière n'est demandée aux familles

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise M. le Maire à solliciter une aide financière dans le cadre du REAAP auprès de la CAF.

7- RESSOURCES HUMAINES : CREATION D'UN POSTE A TEMPS COMPLET DE REDACTEUR TERRITORIAL

Gilles CHARLAS, adjoint délégué à la gestion du personnel :

Suite à l'obtention du concours de rédacteur territorial d'un des agents de la commune, il est proposé au Conseil Municipal de créer un poste à temps complet de rédacteur territorial pour promouvoir cet agent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide la création d'un poste de rédacteur territorial, décide de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité et précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

8- NOUVELLE PROCEDURE CONCERNANT LES PETITS TRAVAUX URGENTS – SDEHG

Monsieur le Maire,

Informe le Conseil municipal qu'afin de pouvoir réaliser sous les meilleurs délais des petits travaux inopinés relevant de la compétence du SDEHG, il est proposé de voter une enveloppe annuelle financière de 10 000€ maximum de participation communale.

Les règles habituelles de gestion et de participation financière du SDEHG resteront applicables, notamment l'inscription aux programmes de travaux du SDEHG pour les opérations concernées.

Précise que les travaux urgents feront l'objet d'une étude détaillée et d'un chiffrage transmis à la commune sous la forme d'une lettre d'engagement à valider par Monsieur le Maire. En fin d'année, un compte rendu d'exécution reprenant l'ensemble des travaux rattachés à cette délibération, sera présenté au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres dans la limite de 10 000€, charge Monsieur le Maire d'adresser par écrit au Président du SDEHG les demandes de travaux correspondantes, de valider les études détaillées transmises par le SDEGH, de valider la participation de la commune et d'assurer le suivi des participations communales engagées et autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif aux travaux correspondants

*

Après épuisement de l'ordre du jour, aucune question diverse n'est soumise au Conseil Municipal. Monsieur Le Maire clôt la séance à 22h00.